

La baignade en accueil collectif de mineurs

Sommaire

- **La noyade : des chiffres**
 - **Quelques définitions**
 - **Les recommandations**
 - **Les taux d'encadrement**
 - **Les qualifications:**
 - **En baignade surveillée**
 - **En baignade non surveillée**
 - **La signalétique des baignades surveillées d'accès gratuit**
 - **La surveillance au sein d'une piscine privative à usage collectif (PPUC)**
 - **La surveillance**
 - **Conseils de prévention**
 - **Les textes de référence**
-

Quelques chiffres : Enquêtes noyades 2021

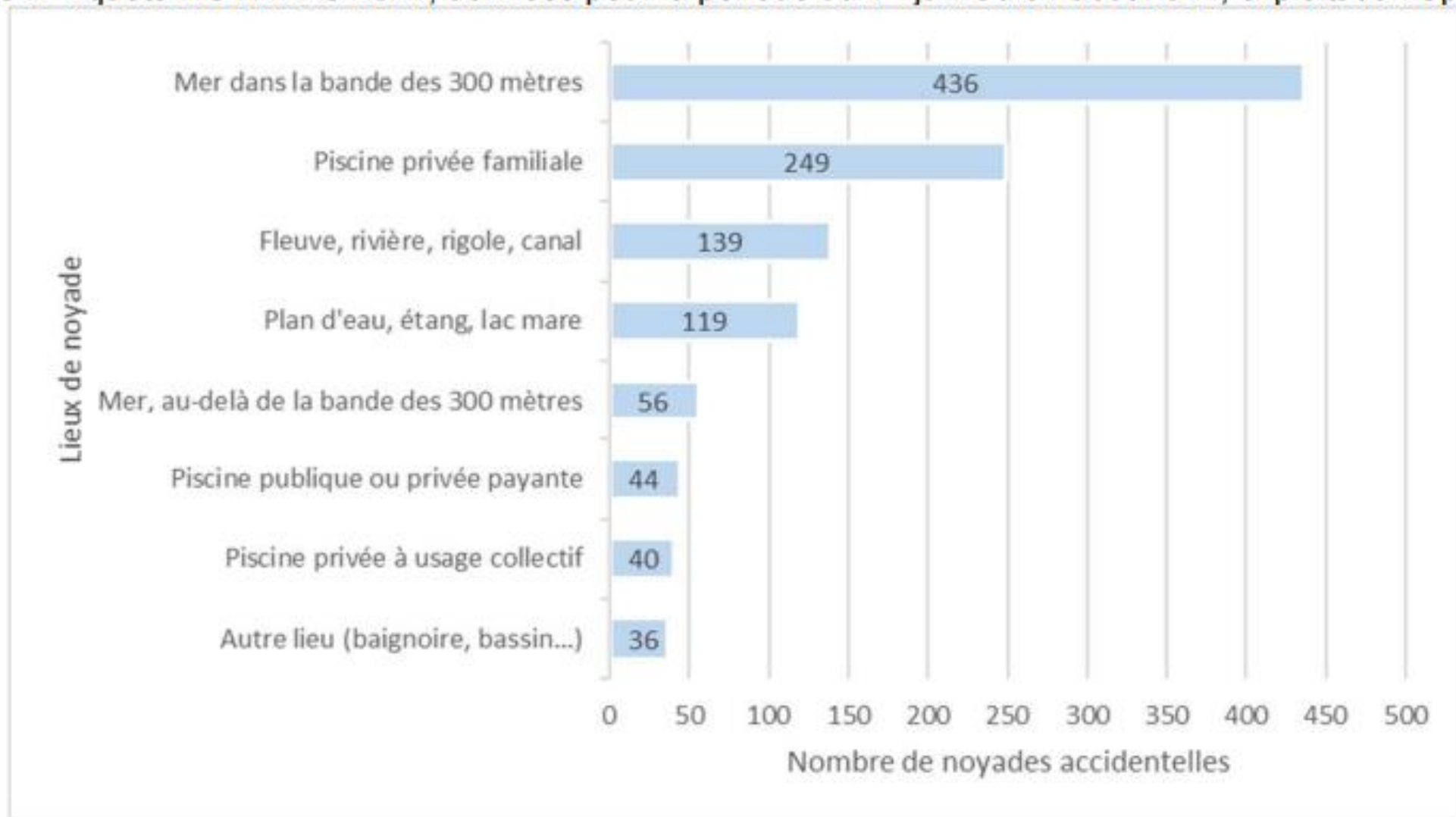
Période du 01/06 au 31/08/2021

1 983 noyades réparties en :

- 1 119 noyades accidentelles, dont 250 décès (22 %) ;
- 98 noyades intentionnelles (suicide, tentative de suicide, agression), dont 51 décès (52 %) ;
- 766 noyades d'origine encore indéterminée, en cours d'investigation, dont 122 décès (16 %).

Graphique 1 / Répartition des noyades accidentelles totales par lieu de noyade

(Source : Enquête NOYADES 2021, données pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2021, exploitation SpFrance)



Graphique 2 / Nombre de noyades accidentelles totales et suivies de décès selon l'âge

(Source : Enquête NOYADES 2021, données pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2021, exploitation SpFrance)

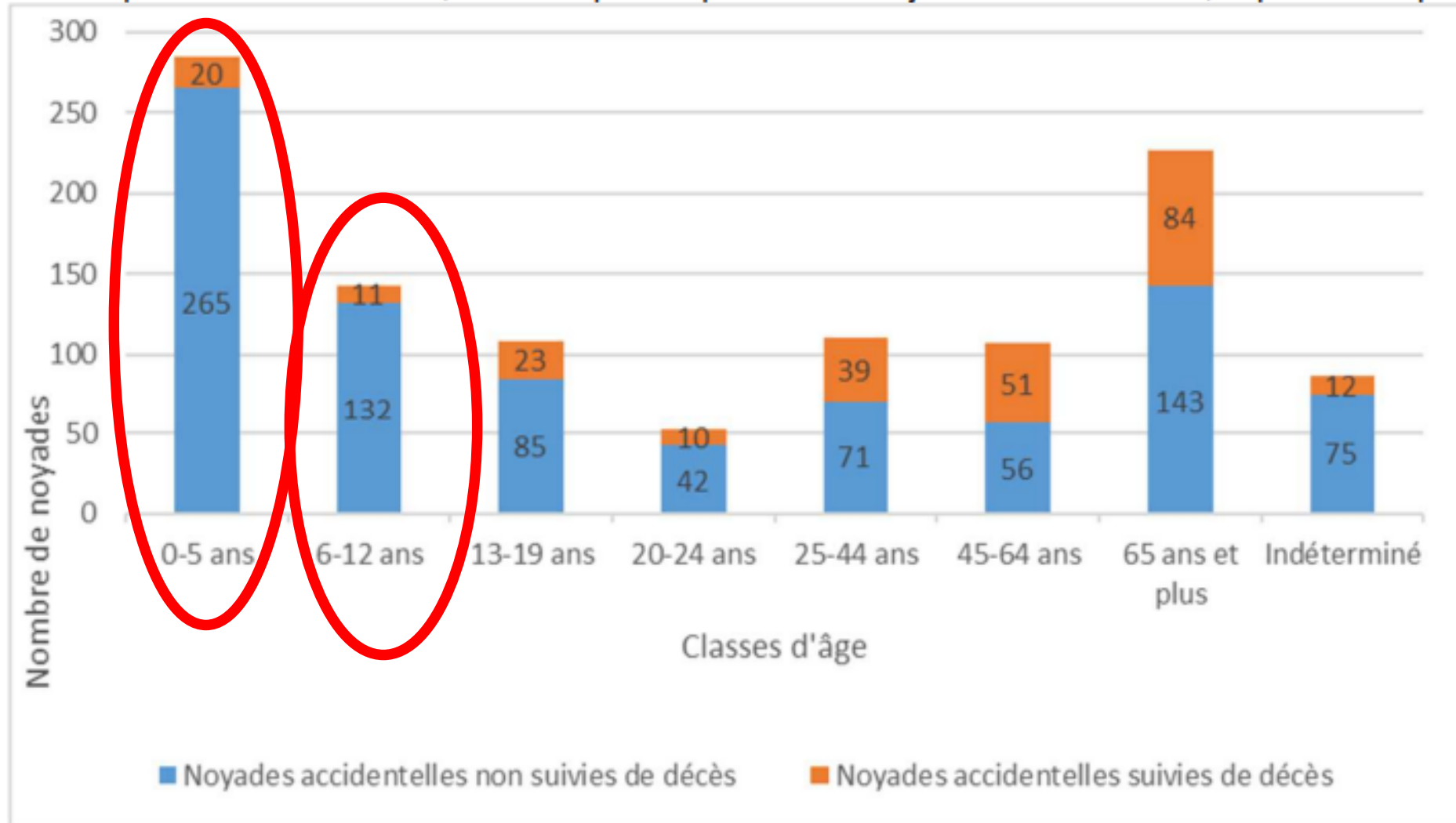


Tableau 2 / Répartition des noyades accidentelles totales et suivies de décès par région
 (Source : Enquête NOYADES 2021, données du 1^{er} juin au 31 août 2021, exploitation SpFrance)

Région	Nombre de noyades accidentelles (total)	Nombre de noyades accidentelles suivies de décès
Auvergne-Rhône-Alpes	105	26
Bourgogne-Franche-Comté	15	6
Bretagne	87	26
Centre-Val-de-Loire	31	9
Corse	14	2
Grand-Est	28	9
Hauts-de-France	45	11
Île-de-France	48	10
Normandie	45	13
Nouvelle-Aquitaine	126	34
Occitanie	202	33
Pays-de-la-Loire	67	20
Provence-Alpes-Côte d'Azur	246	37
Ensemble de l'outre-mer	60	14
Total	1 119	250

La noyade : taux de survie



Durée de la submersion	% de récupération
1 mn	95%
3 mn	75%
6 mn	25%
8 mn	<3%

Définitions

La surveillance, c'est « *l'ensemble des actes par lesquels on exerce un contrôle suivi* » ou encore « *veiller particulièrement et avec autorité sur quelque chose* »

Un surveillant, « *une personne qui surveille ce dont elle a la responsabilité* »

Surveiller « *observer avec une attention soutenue de manière à exercer un contrôle, à éviter un danger* » ou « *suivre avec attention (un processus) de manière à contrôler son déroulement* »

Recommandations

Avant le séjour et avant la 1^{ère} baignade:

- Demander l'attestation de savoir nager en sécurité au responsable légal
- Prévoir l'équipement nécessaire: 1 sac comprenant, maillot(s) de bain, lunettes, bonnet, serviette, crème solaire, chapeau, casquette...
- Vérifier lors d'une 1^{ère} séance en présence d'un MNS, le niveau réel de maîtrise de l'activité.
- Etablir des groupes de niveaux selon le degré de maîtrise et le nombre d'enfants autorisés par âge.

Recommandations

Avant le séjour et la 1^{ère} baignade

- **Selon le lieu de baignade :**
 - Se rendre sur place pour bien **identifier les lieux et les dangers potentiels**, (chemin carrossable, réception téléphone portable, absence de courant, rocher, pollution..):
- **Selon le type baignade surveillée ou non: prendre contact avec:**
 - La Mairie: pour connaître les lieux autorisés et les **lieux non autorisés** (interdits: arrêté d'interdiction) à la baignade **et/ou**
 - le chef de plage ou de poste pour programmer la venue des groupes et **connaître les conditions de la baignade** (horaires,..)
 - ou**
 - le Directeur de la piscine ou de la baignade pour programmer la venue des groupes et connaître les conditions de la baignade (horaires, plan d'organisation de la surveillance (POSS), règlement intérieur et consignes de sécurité)

Recommandations

Avant la baignade

- **Connaitre le nombre d'enfants nageurs et non nageurs**
- **Sensibiliser les enfants à la baignade :**
 - Préparer son sac de baignade; s'équiper correctement
 - Aller aux toilettes avant la baignade, prendre la douche, passer par le pédiluve
 - Ne pas quitter le groupe sans avertir l'animateur et/ou le surveillant de baignade
 - Aux recommandations qui s'appliquent: profondeurs, grand bain, petit bain, plongeon, saut..
 - Attention au risque de chutes (ne pas courir)
 - Respecter les autres nageurs (cris, chutes..)
 - Reconnaître les pictogrammes

Selon l'âge : expliquer les pictogrammes, le règlement intérieur de la piscine

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PISCINE

SWIMMING POOL REGULATIONS

PROFONDEUR DU BASSIN / DEPTH

↑ ↓

TEMPÉRATURE DE L'EAU / WATER TEMPERATURE :


INTERDIT / FORBIDDEN

- Prohibited dog
- Prohibited soccer ball
- Prohibited high-heeled shoes
- Prohibited smoking
- Prohibited alcohol
- Prohibited music
- Prohibited diving
- Prohibited climbing


OBLIGATOIRE / REQUIRED

- Required shower
- Required lifeguard
- Required dog leash

NUMÉROS D'URGENCE / EMERGENCY NUMBERS - ACCIDENT

 **SAMU** _____

POMPIERS _____

 **INDIQUEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT :** blessure, brûlure, noyade...

Indicate the nature of the accident: injuries, burns, drowning...

Le non respect du règlement entraîne l'exclusion / The non compliance with the regulations leads to the exclusion of the swimming pool area.

© 2011 Remarkable® SIRE, Les Sources - Tél. 04 37 30 12 33 - Fax 04 37 30 34 34 - www.remarkable.fr

RPZ

Animateurs Recommandations



- Connaitre le nombre d'enfants nageurs et non nageurs (au besoin les différencier par couleur de bonnet ou autre..)
- Compter les enfants à l'arrivée à la baignade
- Compter les enfants dans l'eau (par groupe constitué selon la réglementation);
- Compter les enfants à la sortie de l'eau et à la sortie de la baignade.
- Etre vigilant même en présence d'un MNS ou BNSSA personnel de la baignade, l'animateur n'est pas en train de bronzer, de téléphoner, au bar...

L'animateur surveille dans l'eau avec une attention soutenue son groupe.

Le surveillant de baignade (s'il existe) est en dehors de l'eau à surveiller la baignade y compris en présence de MNS ET/OU BNSSA du lieu de baignade.

La surveillance : taux d'encadrement

○ au sein de piscines, plages, plans d'eau surveillés :

L'encadrant de la « structure de baignade » est la personne responsable de la sécurité et de l'organisation des sauvetages et des secours disposant d'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur² ou du BNSSA

MAIS ET

• Outre cet encadrant :

- 1 animateur dans l'eau pour 5 mineurs de moins de 6 ans ;
- 1 animateur pour 8 mineurs de plus de 6 ans
- Pour des groupes de 8 mineurs maximum âgés de 12 ans et plus, la baignade dans une piscine surveillée, peut être organisée sans présence d'un animateur de l'accueil sur place avec l'accord explicite et réitéré à chaque baignade entre le directeur de l'ACM et « l'encadrant » de la baignade.

La surveillance : qualifications

- **dans les lieux non surveillés ne présentant aucun risque identifiable :**
 - L'encadrant est une personne majeure membre de l'équipe pédagogique titulaire soit :**
 - du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) avec une qualification de surveillant de baignade ;
 - du Brevet de Surveillant de Baignade (BSB) délivré ;
 - du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ;
 - d'un diplôme conférant le titre de Maître-Nageur Sauveteur. (cf. ci-dessus) ;
 - d'une qualification délivrée dans la discipline concernée par une fédération sportive agréée ;
 - du brevet de surveillant de baignade délivré par la Fédération française de sauvetage et de secourisme ;
 - du brevet de surveillance aquatique délivré par la Polynésie française.

La surveillance : taux d'encadrement

- **dans les lieux non surveillés ne présentant aucun risque identifiable :**
 - Peut encadrer une baignade de mineurs de plus de 14 ans toute personne majeure, membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil.
 - En plus de cet encadrant qui est responsable de la baignade, l'encadrement nécessite :
 - 1 animateur dans l'eau pour 5 mineurs de moins de 6 ans, avec un maximum de 20 enfants;
 - 1 animateur dans l'eau pour 8 mineurs de 6 ans et plus, avec un maximum de 40 enfants;
 - La zone de baignade doit être matérialisée:
 - Pour les moins de 12 ans par des bouées reliées par un filin;
 - Pour les 12 ans et plus : des balises

Piscine Privative à Usage Collectif (PPUC)

Si le bassin se situe au sein du centre de vacances, il s'agit d'une piscine privative à usage collectif (PPUC): se conformer à:

l'arrêté du 14/09/2004 portant prescription des mesures techniques et de sécurité dans les PPUC.

- Doit être mis en œuvre un des quatre dispositifs de sécurité normalisés **(barrière de protection, couverture, abri ou alarme)**
- Parois et fond des bassins de couleur claire,
- Indications des profondeurs minimales et maximales
- Présence d'échelles...
- Arrêt coup de poing selon le type de piscine
- Affichage

Piscine Privative à Usage Collectif (PPUC)

Il est recommandé que l'équipe pédagogique élabore **son plan de surveillance et de secours appelé plan de sécurité.**

Ce document doit être connu de tous les personnels

Celui-ci regroupe l'ensemble :

- Des mesures de prévention des accidents liées aux activités aquatiques,
- Les procédures d'alerte et de secours (qui fait quoi, les numéros de secours...)

Il précise :

- Le descriptif des installations et du ou des bassins,
- Les heures et conditions d'accès au bassin,
- Les moyens de communication et d'alerte,
- Le fonctionnement choisi

Piscine Privative à Usage Collectif PPUC

Recommandations:

- mettre en place un exercice périodique de simulation pour permettre l'entraînement des personnels et des enfants (à chaque changement d'équipe)
- Noter dans un cahier paginé l'identité de la victime et les soins prodigués

Si l'équipe comporte un secouriste qualifié:

- Le matériel de 1^{er} secours doit être identifié:
 - Nécessaire médical de 1^{er} secours,
 - 1 appareil de réanimation, 1 bouteille d'O2 de 1000 litres avec manomètre et débit litre, 1 ballon auto remplisseur (BAVU) avec valves et masques adaptés pour permettre une ventilation
 - 1 couverture métallisée
 - 1 collier cervical 'adulte et enfants
 - 1 aspirateur de mucosités
 - 1 plan dur



















2022 Modification de la signalétique en plage

SECURITE DES BAINNADES – Plage de	
<u>SIGNIFICATION DES SIGNAUX DE BAINNADES</u>	
	Baignade surveillée sans danger apparent
	Baignade surveillée avec danger limité ou marqué
	Baignade interdite
	Zone de baignade surveillée pendant les horaires d'ouverture du poste de secours
	Pollution ou présence d'espèces aquatiques dangereuses, zone marine et sous-marine protégées (faune aquatique, récifs...)
	Conditions défavorables de vent pour certains équipements nautiques (ex : gonflables...)
	Zone de pratiques aquatiques et nautiques
	Interdiction temporaire de la baignade, hors zone surveillée
	Obligation ou autorisation
	Interdiction
	Avertissement



La signalétique en plage à partir de 2022

Annexe 1 – Tableau Avant / Après

Avant		Niveau de risque	Signification	Après	
REGLEMENTATION Décret n°62-13		Faible	Baignade surveillée sans danger apparent		
		Marqué ou limité	Baignade surveillée avec danger limité ou marqué		
		Fort	Baignade interdite		
			Zone de baignade surveillée pendant les horaires d'ouverture du poste de secours		
			Conditions défavorables de vent pour certains équipements nautiques (ex : gonflable)		
			Pollution ou présence d'espèces aquatiques dangereuses, zone marine et sous-marine protégées		
			Zone de pratique aquatiques et nautiques, où la baignade n'est pas interdite mais aux risques et périls des baigneurs (Surf)		
			Interdiction temporaire de baignade, hors zone surveillée – La signalétique est mise en place au niveau de la zone de danger (bâines, zone de fond rocheuse, ...) et retirée une fois le danger écarté.		
			Obligation ou autorisation – exemple : Zone de pratique de la voile		
			Interdiction – exemple : « pêche ou canotage »		
		Avertissement – Exemple : compétition en cours			

réviser

REGLEMENTATION – Décret à

NORMALISATION - AFNOR Spec X50-001

Qu'est-ce qu'une baie ou bache

Une baie ou bache est une formation d'eau créée par le mouvement des marées. Elle se forme à marée basse.

A marée montante, quand le niveau d'eau de la baie devient supérieur à celui de l'océan, celle-ci se vide soudainement en créant un courant dit » courant de baie » qui attire le baigneur vers le large.

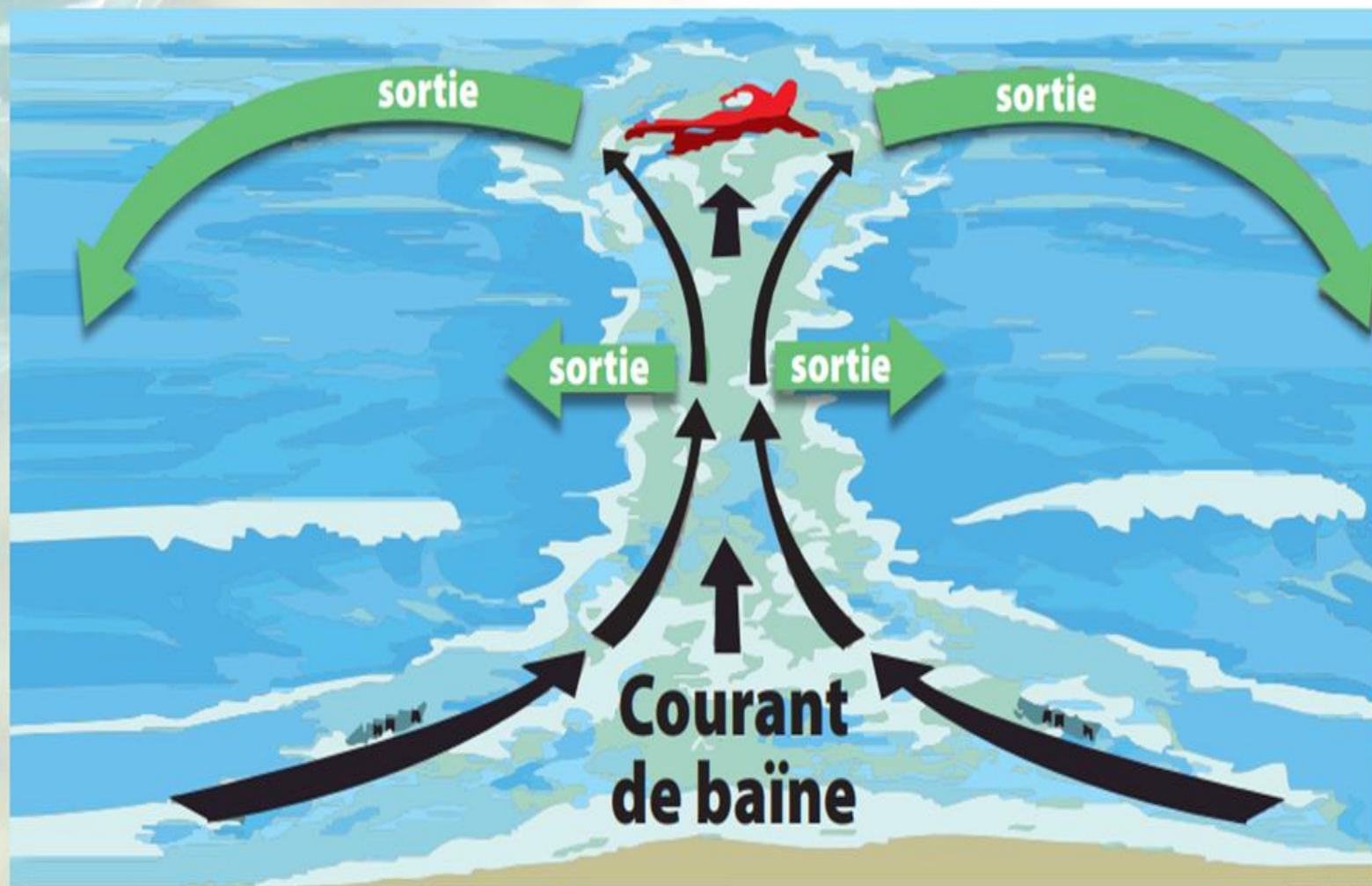


Qu'est-ce qu'une baie ou bêche



Que faire si vous êtes pris dans un courant de baïne ?

- Ne pas paniquer.
- Surtout ne pas lutter. Laissez le courant vous emporter même s'il vous conduit vers le large.
- Signalez-vous par des mouvements de bras et attendez l'intervention des secours.
- Profitez du moment où le courant faiblit pour sortir de la zone dangereuse en la contournant (voir schémas).
- Ne cherchez pas à regagner à tout prix votre point de départ.



Conseils de prévention

A tous les âges, la baignade comporte des risques, des gestes simples peuvent être adoptés pour se baigner en toute sécurité.

Pour les plus petits :

- · Apprendre aux enfants à nager le plus tôt possible et les familiariser à l'aisance aquatique dès le plus jeune âge
- Surveiller les enfants en permanence, toujours rester près d'eux quand ils jouent au bord de l'eau et se baigner avec eux lorsqu'ils sont dans l'eau
- Porter une vigilance particulière lors des baignades dans des piscines « hors-sol » (non enterrées) qui ne disposent pas de dispositif de sécurité.

La baignade une activité à risque



Le risque zéro n'existe pas

Prévention, vigilance

[baignade PPUC Quebec](#)

Les textes de référence

- Articles L I28-I et suivants du code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 14 septembre 2004 portant prescription de mesures techniques et de sécurité dans les piscines privées à usage collectif (PPUC)
- Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R227-13 du code de l'action sociale et des familles
- Instruction n°09-092 JS du 22 juillet 2009 portant rappel de la réglementation applicables aux PPUC
- Circulaire n°2010 du 30 mai 2012 relative à la mise en œuvre du cadre réglementaire des activités physiques pour les accueils collectifs de mineurs.